

N° 224. — ARRÊTÉ *donnant quitus à M. Coridon, Trésorier-payeur, f. f. de Receveur municipal pour sa gestion 1900-1901.*

(Du 19 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la
colonie ;

Vu les articles 129, 143, 187 et 204 du décret du 20 novembre
1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le compte des opérations de Recettes et de Dépenses du Rece-
veur municipal, pour sa gestion du 1^{er} janvier 1900 au 31 mars
1901 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 1901 ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Quitus est donné à M. Coridon, Trésorier-payeur, f. f.
de Receveur municipal de la commune de Papeete, pour sa gestion
1900-1901, dont le compte, vérifié et reconnu exact, s'élève en
Recettes à la somme de *cent trente mille cinq cent cinquante-cinq
francs soixante-treize centimes* et en Dépenses, à celle de *cent seize
mille deux cent quatre-vingt-onze francs quatre centimes*.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout
où besoin sera.

Papeete, le 19 juin 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

Signé : DE POUS.

N° 225. — ARRÊTÉ *approuvant le budget supplémentaire de la
commune de Papeete pour l'exercice 1901.*

(Du 19 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la
colonie ;